

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'occupation atelier n° 2  
- SARL BST 79

Décision D-2026-093

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- **Vu** la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil communautaire de la communauté de communes Delta-Sèvre-Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire ;
- **Considérant** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à l'ex-C.C. Delta-Sèvre-Argent ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-071 du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil a donné délégation à la Présidente de prendre toute décision concernant « les occupations du domaine publics » ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Matthieu BARRE, représentant de la SARL BST 79, de louer l'atelier relais n°2 situé zone d'activités de la Lune au Pin (79140) pour une période de 12 mois à partir du 16 mai 2026 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'établir une convention d'occupation de l'atelier relais n°2, situé zone d'activités de la Lune au Pin (79140), avec la SARL BST 79, représentée par Monsieur Matthieu BARRE et dont le siège social est situé zone d'activités de la Lune – 79140 Le Pin (SIRET : 928 176 528 00018).

**ARTICLE 2 :** Les conditions de location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :

Atelier relais n°2 d'une surface de 270 m<sup>2</sup>, situé zone d'activités de la Lune au Pin (79140) – sur la parcelle AI 126

- Durée :

12 mois à compter du 16 mai 2026

- Montant de la redevance :

Le montant est fixé à 3,15 € HT/mois soit 850,50 € HT/mois

- La taxe foncière sur le bâti sera facturée tous les ans, au prorata temporis.

**ARTICLE 3 :** Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 20/04/2026

**La Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le ..... **20 AVR. 2026** .....

Notifié ou publié le ..... **20 AVR. 2026** .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.